

# PHYTO VÔTRE SANITAIREMENT



JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

EDITION MARTINIQUE • N° 2016 / 1



## Edito

A l'heure où s'expriment nos vœux de réussite pour une nouvelle année qui démarre, il est quelquefois difficile d'identifier les bons sujets à invoquer, porteurs d'espoir. Ce ne sera pas le cas en ce qui nous concerne, car le nouveau plan ECOPHYTO "V2" contient la promesse d'une dynamique et d'une efficacité réaffirmées pour les DOM et leur agriculture durable. Bien cadrées dans l'élan national de l'"Agro-écologie" insufflé par la loi d'avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt, les actions nationales et régionales ECOPHYTO proposées sont désormais dotées de moyens supplémentaires. Elles peuvent s'appuyer sur des projets et méthodes éprouvés pendant la première phase d'ECOPHYTO, par exemple les fermes DEPHY qui doivent devenir plus nombreuses, ou bien le transfert des alternatives au traitement chimique innovantes qu'il faut accélérer.

La recherche nécessaire d'une synergie (avec le RITA, avec le futur Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole [COSDA], avec le PDRM), est une règle désormais gravée dans le marbre, mais que les pilotes locaux peuvent mettre en œuvre en toute liberté. La rencontre bis-annuelle ECOPHYTO-DOM tenue à Paris les 3 et 4 novembre 2015 a permis de bien comprendre la méthode qui passe par l'élaboration d'une gouvernance adaptée à chaque territoire, s'appuyant sur une feuille de route concrète déclinée par filière. Challenges passionnants donc.....

Alors Bon ECOPHYTO 2016 à tous les partenaires, qui se rencontreront en séminaire en avril 2016 pour poser les premières pierres de cet ouvrage!

Jean IOTTI

Chef du service  
de l'Alimentation de la DAAF  
et de l'ONPV Martinique

FEVRIER 2016

## Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto



### Plan Ecophyto 2 : les actions DOM maintenues

*Nous vous faisons part dans le numéro de juillet 2015 de toute l'inquiétude que suscitait dans le projet de plan la disparition de l'axe 6 qui contenait toutes les actions spécifiques aux DOM, adaptées à nos territoires. La forte mobilisation à l'occasion du CROS, la consultation du public et les réactions des autres DOM ont permis de maintenir ces actions, porteuses de résultats concrets, dans la V2. C'est une excellente nouvelle pour les pilotes de ces actions, mais aussi pour les futurs résultats du plan Ecophyto. Car au niveau national, l'objectif est tout de même d'atteindre une diminution du recours aux produits phyto de 25% d'ici à 2020 et de 25% supplémentaires à l'horizon 2025 !*

#### Que ressort-il d'important dans les actions spécifiques aux DOM ?

La mise en place d'une filière pérenne de gestion des déchets d'intrants d'origine agricole (Phytovôtre du mois d'octobre 2015), sujet sur lequel la Martinique est en pointe en raison de l'organisation de collectes gratuites mais ponctuelles depuis 2009.

Le projet ambitieux de la FREDON, et inédit dans les petites Antilles, d'un élevage d'insectes auxiliaires qui seront utilisés dans une stratégie de lutte biologique intégrée. C'est une action qui s'est enrichie de contacts et d'expériences internationales.

L'action de structuration des filières avec l'étape indispensable de transfert des connaissances de la recherche vers les agriculteurs. Un lien plus étroit devrait permettre une collaboration de plus en plus efficace entre le RITA et les acteurs d'Ecophyto dès 2016.

#### Comment s'organise ce nouveau plan ?

Les lignes vont bouger progressivement de manière à intégrer les exigences du nouveau plan. A cet effet, un COPIL exceptionnel s'est tenu en novembre pour échanger sur la gouvernance du plan Ecophyto 2.

En sont ressorties des orientations précises, avec une volonté forte des acteurs de positionner Ecophyto au plus proche des futures instances qui prendront les décisions en matière d'agro-écologie pour la Martinique, à savoir le COSDA présidé par le Préfet et le Président du conseil exécutif de la collectivité unique.

Il a été décidé que le co-pilotage affiché au niveau national entre les ministères de l'agriculture et de l'environnement serait adopté en local avec un co-pilotage du CROS par la DAAF et la DEAL, là encore dans un souci de cohérence.

Enfin, il y a une volonté forte de renforcer des liens entre les différents réseaux notamment avec le RITA. Mais aussi, d'impliquer encore davantage d'acteurs, à la fois dans la mise en place des actions, mais aussi dans la construction de ce futur plan.

#### Un séminaire ECOPHYTO en Martinique en 2016

Comment savoir si les actions qui vont être choisies et financées sont réellement ce dont les agriculteurs et les organisations professionnelles agricoles des filières végétales ont besoin pour réduire l'utilisation des produits phytos ? Tout simplement en les intégrant à la construction de ce projet. C'est ainsi qu'est née l'idée d'organiser en avril 2016 un séminaire d'une journée afin de s'approprier les actions, d'échanger, d'élaborer une feuille de route et de prendre, dès le départ, la direction d'un succès partagé. Vous pouvez dès à présent bloquer la date du 21 avril 2016.





## Phyto brèves

### Un appel à projets "Communication" pour ECOPHYTO

Un appel à projets communication vient d'être lancé, comme tous les ans, en début d'année dans le cadre du plan Ecophyto. Cette enveloppe permettra de financer les projets de communication régionaux sélectionnés par le COPIL communication. Sont concernées par ces financements toute structure collective engagée dans le plan de réduction des produits phytopharmaceutiques "Ecophyto".

Toutes les informations et l'appel à projet sont en ligne sur le site de la DAAF :

<http://daaf972.agriculture.gouv.fr>

Vous avez jusqu'au 25 février 2016 pour remplir le dossier et proposer votre action de communication.

## Une nouvelle dérogation pour l'ASULOX



La demande de dérogation pour l'utilisation de l'Asulox (molécule active, asulame) en désherbage de la canne, formulée par la profession, a reçu une réponse favorable cette année encore de la part du Ministère de l'Agriculture. Elle concernera une période de 120 jours du 15 mai au 15 septembre 2016

Pour mémoire, ce produit a perdu son AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) en 2011 suite à une décision européenne de le retirer du marché faute d'évaluation fiable des risques pour le consommateur. Depuis, un dossier a été déposé. Il sera instruit par l'ANSES mais n'aboutira pas avant fin 2016-2017 comme nous l'avions expliqué dans le phytovotre de juillet 2015.

## Une extension d'usage pour le THIOVIT

D'origine naturelle, et utilisable en Agriculture biologique, le THIOVIT JET MICROBILLES est constitué de soufre micronisé. Il agit en préventif et en curatif par contact et par vapeur. L'extension de son usage concerne les acariens sur papayer et fruit de la passion et l'oïdium sur manguier et les autres anacardiées.

L'IT2 fait remarquer dans sa note technique qu'en l'absence de test sur l'ensemble des autres espèces du groupe anacardiées, il est conseillé au producteur de pratiquer un test de sélectivité sur une surface limitée avant de généraliser son traitement sur l'ensemble de sa parcelle pour vérifier l'absence de phytotoxicité.

## Obtention d'une dérogation pour l'ALIETTE

Suite à la demande de SCA Ananas Martinique, et au vu des difficultés rencontrées par la profession en raison de la variété cultivée en Martinique, particulièrement sensible au phytophthora, une AMM dérogatoire a été accordée jusqu'au 15 janvier 2016 pour l'utilisation de l'ALIETTE FLASH (molécule active : fosétyl-aluminium), un fongicide utilisé en préventif.

Rappelons qu'en matière de mesures prophylactiques, un assainissement du sol, l'amélioration du drainage dans les plantations d'ananas et l'utilisation des rejets sains et la désinfection des rejets avant plantation permettent de limiter les risques d'atteinte du champignon.





# Chancre citrique et HLB : TOUJOURS EN ALERTE !

## Qu'est-ce que c'est ?

Le HLB et le chancre citrique sont deux maladies des agrumes à fort impact sur la pérennité des cultures. Elles sont classées organismes nuisibles et sont soumises à lutte obligatoire. L'agent pathogène responsable du HLB est la bactérie *Candidatus Liberibacter asiaticus*. Actuellement, dix communes sont touchées. Bien que la majorité des cas concerne des jardins de particuliers, neuf vergers sont en cours d'éradication, et trois ont été détruits en 2015. Deux cas ont été éradiqués en pépinières.

L'agent pathogène responsable du chancre citrique est la bactérie *Xanthomonas citri*. Deux communes sont touchées par la maladie. Dix-sept foyers sont aujourd'hui avérés, la majorité étant en jardins de particuliers. Deux vergers ont été éradiqués en 2015.

## Quelles plantes sont concernées et quels sont les symptômes ?

Ces maladies affectent les Citrus : les citrons, limes, mandarines, oranges et autres agrumes.

Le buis de Chine est porteur sain du HLB : la bactérie peut infecter la plante mais celle-ci ne présente aucun symptôme. Le



chancre citrique n'affecte pas cette plante.

Les symptômes de HLB sont visibles au niveau de l'aspect général de l'arbre : un jaunissement sectorisé des feuilles apparaît. Au niveau des feuilles, des tâches jaunes asymétriques sont visibles.



Les symptômes de chancre se manifestent par des tâches circulaires brunâtres sur les feuilles, les tiges et les fruits. Sur la face inférieure des feuilles, des tâches en relief apparaissent.

## Comment se transmettent ces maladies ?



La bactérie responsable du HLB est inoculée par le psylle asiatique *Diaphorina citri*. L'insecte ingère la bactérie lors d'un repas sur une plante infectée et la transmet par la suite à

chaque prise alimentaire. Le greffage et le marcottage à partir de plants contaminés sont aussi source de dissémination de la maladie.

Le chancre citrique se transmet par le vent et la pluie, par les blessures ou lors de la taille. Les vêtements et outils en contact avec les arbres malades sont aussi sources de contamination. Enfin, les méthodes de multiplication par boutures et marcottes sont des facteurs très importants de dissémination de la maladie.

## Les moyens de lutte

Il n'existe aucun traitement contre ces deux maladies. Un arbre contaminé est un arbre condamné à mourir et une nouvelle source potentielle de contamination. Il est donc nécessaire d'éliminer les arbres en les arrachant et en brûlant les déchets végétaux, et les laisser sur place au moins 15 jours afin de s'assurer que la matière végétale est morte.

La lutte contre le psylle existe cependant : la lutte biologique est réalisée par la micro-guêpe *Tamarixia radiata*, qui parasite les larves de psylle. Et la lutte chimique en cas de présence avérée de psylle en verger est rendue obligatoire par l'arrêté du 9 novembre 2012.

## Restons vigilants !

Afin de préserver l'agrumiculture martiniquaise, la vigilance s'impose ! Une détection précoce permettra d'épargner les arbres sains et de limiter la propagation de la maladie.

En cas de suspicion de symptômes de HLB ou de chancre, et en cas de présence de psylle : contactez la FREDON ou le SALIM.





## Phyto brèves

### Le Certiphyto désormais en vigueur

A compter du 26 novembre 2015, le certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques, dit communément "Certiphyto", est devenu obligatoire pour toute activité professionnelle requérant l'utilisation de ces produits, y compris l'activité agricole.

L'achat de produits phytopharmaceutiques professionnels n'est donc plus possible aux personnes ne disposant pas du "Certiphyto".

Ce certificat peut être obtenu à l'issue d'une formation, d'un test seul ou d'une formation suivie d'un test. Pour toutes informations :

<http://daaf972.agriculture.gouv.fr>

(rubrique : Enseignement et formation professionnelle agricole > Service Formation-développement > Certificats et habilitations).

## Phytosanitairement Vôtre

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique

Service de l'Alimentation (SALIM)

Tél : 05 96 71 20 40

Mail : [salim.daaf972@agriculture.gouv.fr](mailto:salim.daaf972@agriculture.gouv.fr)

● Directeur de la publication :

● Jacques HELPIN (DAAF 972)

● Rédaction :

● SALIM : Jean IOTTI,

Bertrand HATEAU, Cécile MAHE

Reproduction :

publication d'articles autorisée sous réserve d'en mentionner la source

Réalisation : Rapido

# Phyto brèves • Phyto brèves • Phyto brèves

## Les GIEE en Martinique

Quatre groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) sont reconnus en Martinique depuis novembre 2015, dont un lauréat régional des trophées de l'Agro-Écologie. Il s'agit de :

● le Groupement de Défense Sanitaire Apicole Martiniquais (GDSAM) pour un projet intitulé "Une démarche agro-écologique de la filière apicole par la santé des abeilles et leurs caractéristiques entomophiles",

● le Marché Agricole Nord Atlantique (MANA) pour un projet intitulé "Consolider et accompagner les exploitations dans des pratiques et des systèmes de production traditionnelle agro-écologiques par la mutualisation des moyens (travail et matériel) et les marchés de proximité",

● l'Association Martiniquaise pour la Production du Mouton Marqué (AMPMM) pour un projet intitulé "Des pratiques innovantes et agroécologiques pour une meilleure qualité de la viande d'agneau marquée, valorisée dans des circuits de proximité",

● l'association VALCACO pour un projet intitulé "Structuration et développement d'une filière d'excellence de cacao d'origine Martinique".

Cela représente en tout 53 exploitations engagées dans ces démarches collectives.

## BCAE et ZNT

La protection des eaux au regard de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques constitue une préoccupation majeure pour la population. Deux dispositifs contribuent actuellement à la préservation de la qualité des

eaux de surface en Martinique.

Il s'agit :

● des Bandes Tampons :

D'une largeur de 5 mètres à partir du bord du cours d'eau, elles permettent un contrôle de cette zone sensible à l'érosion et aux pollutions diffuses par la mise en place et l'entretien d'un couvert végétal spécifique.

Elles doivent être respectées pour toute exploitation située à moins de 5 mètres de la berge d'un cours d'eau, particulièrement dans le cadre de demandes d'aides au titre de la conditionnalité. Elles sont définies par arrêté relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Dans ce cadre, la DAAF de la Martinique a défini par arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 la liste des cours d'eau à protéger.

● des Zones Non Traitées (ZNT) :

Elles concernent tous les produits phytopharmaceutiques utilisés aux abords des cours d'eau ou plans d'eau. La largeur de la ZNT, distance du point de traitement au bord du cours d'eau, est au minimum de 5 mètres et est fixée dans l'autorisation de mise sur le marché de chaque produit utilisé. Elles sont définies par l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires, précisant la définition des zones non traitées en bordure des cours d'eau et points d'eau et suggérant la prise en compte de particularités locales dans un arrêté préfectoral de définition des points d'eau concernés par la mesure.



# Phyto Contacts • Phyto Contacts

## Je veux... je contacte

● Recevoir le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) :

Audrey GIRAUD

Chambre d'Agriculture de Martinique

05 96 51 75 75

[sbt2@martinique.chambagri.fr](mailto:sbt2@martinique.chambagri.fr)

● Alerter sur une maladie ou un parasite qui touche mes cultures :

Rémi PICARD

(Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)

05 96 73 58 88

[info@fredon972.fr](mailto:info@fredon972.fr)

ou

Veromanitra RAKOTOBÉ - DAAF/SALIM

Pôle protection des végétaux

05 96 64 89 64

[veromanitra.rakotobe@agriculture.gouv.fr](mailto:veromanitra.rakotobe@agriculture.gouv.fr)

● M'inscrire à une formation pour obtenir le Certiphyto :

Hervé ANTOINE

DAAF - Service formation

05 90 51 75 75 - [herve.antoine@educagri.fr](mailto:herve.antoine@educagri.fr)

● M'engager dans un réseau d'expérimentation :

Helène MARIE-NELY

Chambre d'Agriculture

05 96 51 75 75

[ecophyto@martinique.chambagri.fr](mailto:ecophyto@martinique.chambagri.fr)

● Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques :

Bertrand HATEAU

DAAF/SALIM

Pôle environnement

05 96 71 20 91

[bertrand.hateau@agriculture.gouv.fr](mailto:bertrand.hateau@agriculture.gouv.fr)

● Faire contrôler votre pulvérisateur :

Pascal CUCHE

05 90 23 66 92 / 06 90 41 82 45

[pascal.cuche@wanadoo.fr](mailto:pascal.cuche@wanadoo.fr)

● S'engager dans la Charte d'entretien des espaces publics (collectivités uniquement) :

Célia DIEUDONNE

FREDON

05 96 73 58 88

[jafafredon@gmail.com](mailto:jafafredon@gmail.com)